



# Province de Québec

A une séance extraordinaire du conseil municipal de Laurierville, dûment convoquée par le directeur général et greffier-trésorier, M. Réjean Gingras, par l'entremise d'un avis de convocation, dont copie a été remise à chaque membre du conseil municipal par courriel, conformément à l'article 152 du Code municipal et des articles 133 et 134 du Code de procédure civile.

Cette assemblée est tenue au lieu ordinaire des séances, le jeudi 17 novembre 2022 à 19h30, pour prendre en considération les sujet suivants :

- **Demande de M. Réjean Tanguay pour un projet agricole dans le cadre de Ferme 59.**
- **Demande de Mme Joannie Manningham pour un projet agricole dans le cadre de Ferme 59.**

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, Mme Isabelle Gagné, M. Pierre Cloutier, Mme Julie Bernard et M. Carl Laflamme, formant quorum, sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

Est absent : M. Martin Samson, conseiller au siège numéro 2.

## Adoptée

### **Demande de M. Réjean Tanguay pour un projet agricole dans le cadre de Ferme 59.**

M. Tanguay a retiré son projet soumis dans le cadre du projet pilote de Ferme 59.

### **Résolution : 2022-292**

#### **Demande de Mme Joannie Manningham pour un projet agricole dans le cadre de Ferme 59.**

**Attendu** que les membres du conseil prennent connaissance du projet déposé dans le cadre du projet pilote Ferme 59, soumis par Mme Joannie Manningham, pour sa propriété au 1338 Rang Scott, sur le lot 5 660 057, dans la zone A-3 du plan de zonage;

**Attendu** que le Comité régional agricole (CRA) a recommandé au conseil de la MRC de l'Érable d'appuyer le projet de Mme Joannie Manningham, en date du 16 décembre 2019;

**Attendu** que le conseil de la MRC de l'Érable appui le projet de Mme Joannie Manningham, par sa résolution numéro 2020-01-023, adoptée le 15 janvier 2020;

**Attendu** que les membres du conseil prennent connaissance de l'avis donné par les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors d'une réunion tenue le 17 novembre 2022 à 18h30. Cet avis recommande d'accepter le projet déposé dans le cadre du projet pilote Ferme 59 soumise par Mme Joannie Manningham sous certaines conditions;

**Attendu** que le conseil donne audience à toute personne désirant se faire entendre sur cette demande;

**Après délibérations**, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de l'analyse du projet, ce conseil accepte le projet de Mme Joannie Manningham, déposé dans le cadre du projet pilote Ferme 59, selon les conditions suivantes :

- Paiement des frais de 300 \$ pour l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.
- Plan d'un technologue en architecture pour confirmer que la partie cabane à sucre et la partie résidence sont conformes au Code du bâtiment, en vertu du plan déposé en décembre 2020 (déposé)
- Copie du contrat notarié de l'achat du lot 5 660 057 par Mme Joannie Manningham (déposée)
- Déposer un rapport et un plan pour un puits artésien préparé par un expert autorisé (puisatier) **avant le 30 juin 2023**.
- Consultant Envirag inc. a déposé un rapport d'étude de perméabilité des sols pour l'installation d'un système de traitement des eaux usées. Consultant Envirag inc. devra valider, par une attestation de conformité, que le système de traitement des eaux usées a été aménagé selon son plan. Enfin, l'entrepreneur qui effectuera les travaux de traitement des eaux usées doit être enregistré à la Régie du bâtiment et détenir une licence appropriée, afin de garantir les travaux. La date limite pour déposer les documents pour le système de traitement des eaux usées **est le 30 juin 2023**.

**Que** la présente résolution est valide si tous les documents énumérés ci-dessus sont déposés avant ou le 30 juin 2023, après cette échéance, elle deviendra nulle et sans avenue.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-293**

**Clôture de l'assemblée**

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

**Adoptée**

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Maire.**

**Directeur général et greffier-trésorier**